

Gérard SEIMBILLE

Sophie BORGEON



Ambition, proximité et exemplarité pour un nouveau canton

Les 22 et 29 mars prochains, se dérouleront les élections départementales sur des cantons profondément modifiés dans leur périmètre. En effet, le nouveau canton de Pontoise est composé de 32 communes dont 31 du Parc naturel régional du Vexin français et Pontoise.

Par ailleurs, pour assurer la parité au sein de l'assemblée départementale, un binôme mixte se présente à vos suffrages, assisté de suppléants aujourd'hui appelés «remplaçants».

Ainsi, c'est dans un contexte économique national dégradé que nous avons décidé de porter les couleurs de l'actuelle majorité « Union pour le Val d'Oise » représentative de la droite et du centre.

Ce nouveau canton est un territoire passionnant à défendre, riche de sa diversité, riche également de la complémentarité de ses aspects ruraux et urbains. Il est enfin porteur de l'histoire commune entre Pontoise et le Vexin.

A cet effet, le Conseil départemental doit poursuivre son rôle de partenaire privilégié de vos communes et, c'est avec vous, forts de nos expériences respectives, que nous nous efforcerons de soutenir cette ambition pour les années à venir.

Proximité et solidarité sont, plus que jamais, des valeurs fondamentales que nous nous engageons à porter et à défendre.

Cette élection est pour vous une opportunité de réaffirmer votre volonté d'être représentés par des élus résolument actifs, compétents, présents à vos côtés et compétents pour vous accompagner.

Dans les prochaines semaines, c'est avec joie et envie que nous viendrons à votre rencontre pour vous faire partager notre ambition pour le Val d'Oise, exposer nos projets et surtout entendre vos souhaits d'avenir et ceux de vos proches.

Les 32 communes du nouveau canton de Pontoise



- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| 1 - Pontoise | 17 - Brignancourt |
| 2 - Ennery | 18 - Santeuil |
| 3 - Livilliers | 19 - Marines |
| 4 - Génicourt | 20 - Neuilly-en-Vexin |
| 5 - Boissy-l'Aillerie | 21 - Le Heaulme |
| 6 - Courcelles-sur-Viosne | 22 - Haravilliers |
| 7 - Montgeroult | 23 - Bréançon |
| 8 - Ableiges | 24 - Frémécourt |
| 9 - Us | 25 - Cormeilles-en-Vexin |
| 10 - Le Perchay | 26 - Grisy-les-Plâtres |
| 11 - Gouzangrez | 27 - Epiais-Rhus |
| 12 - Commeny | 28 - Vallangoujard |
| 13 - Nucourt | 29 - Theuville |
| 14 - Le Bellay-en-Vexin | 30 - Menouville |
| 15 - Moussey | 31 - Arronville |
| 16 - Chars | 32 - Berville |

Les 22 et 29 mars prochains, vous allez élire vos représentants au Conseil départemental (ex Conseil général)

Nous nous soumettons à vos suffrages au nom de la droite et du centre réunis

CANDIDATS TITULAIRES

Gérard SEIMBILLE
- Vice-président du Conseil général en charge des finances
- 1er adjoint au maire de Pontoise
- Président de la commission Éducation et Vie locale du PNR du Vexin Français



Sophie BORGEON
- 1er adjointe au maire d'Haravilliers
- Formaliste en droit des sociétés
- Présidente de l'association sportive et culturelle des anciens élèves d'Haravilliers

CANDIDATS REMPLAÇANTS

Antoine SAVIGNAT
- Adjoint au maire de Pontoise en charge des sports
- Avocat



Emmanuelle MARCK
- Conseillère municipale de Marines
- Gérante d'une société d'édition

Les 22 et 29 mars, VOTEZ pour des candidats porteurs des valeurs d'ambition, de proximité et d'exemplarité pour votre canton !

Vous souhaitez participer à la campagne ?

Pour soutenir 2 conseillers départementaux porteurs d'une ambition pour le canton de Pontoise et le Val d'Oise, rejoignez le comité de soutien de Gérard SEIMBILLE et Sophie BORGEON

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

- Je rejoins le comité de soutien J'accepte que mon nom soit éventuellement publié à ce titre dans des documents de campagne
 J'apporte mon soutien financier* à la campagne électorale et je joins un chèque de euros à l'ordre de :
« Jean-Pierre Stalmach, mandataire de Gérard Seimbille et Sophie Borgeon »

Merci de retourner ce coupon-réponse à : Jean-Pierre STALMACH 4 rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS

* Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 800 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.



INDEPENDANTS



uvo-2015.fr